



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 30 mai et 4 juillet 2024.

DECISIONS

3. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

4. Avenant n° 1 à la convention fourrière animale.
5. Convention ADMR.
6. Convention de mise à disposition de matériel de compostage CAVF/Mairie de Nilvange pour le Centre Albert Camus.
7. Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) mutualisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.
8. Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

RESSOURCES HUMAINES

9. Suppression de poste.
10. Création d'un emploi d'agent technique contractuel à temps complet aux Services Techniques, à compter du 1er octobre 2024.
11. Création de deux emplois d'adjoint administratif contractuel à temps complet en mairie, à compter du 1er octobre 2024.
12. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (29,5/35^{ème}) à l'école maternelle « Les crayons magiques », à compter du 1er octobre 2024.
13. Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

URBANISME

14. Limitation de la déclaration préalable obligatoire à l'installation d'une clôture en limite du domaine public.

HABITAT

15. Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 : Convention de projet – Copropriété 13-39 rue des Vosges MO10L055700.

PATRIMOINE

16. Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la Commune de Nilvange.
17. Cession de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre et cadastrés section 9 n° 856, 329 et 857.

FINANCES

18. Demandes de subvention.
19. Prise en charge partielle du transport de classes de l'école maternelle « Les Crayons Magiques » à BASSE-HAM.
20. Carte d'achat public.
21. Solde de la subvention 2023 à la Maison Pour Tous.
22. Reversement par la Maison Pour Tous La Borderie d'un trop-perçu 2023.
23. Révision de l'AP/CP n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot ».
24. Décision modificative budgétaire n° 1.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.		X	X	À A. REBSTOCK PINNA
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	À D. ORDAS	SECLA A.		X	X	À JM. MELLET
JANNONE M.		X	X	ARRIVÉE AU PT 3	BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.		X	X	À A. REBSTOCK PINNA	BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X			AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	À J. FORTUGNO
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X	X	À M. GEHIN
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À M. JANNONE À PARTIR DU PT 3	REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUCIE HIRSCH JUSQU'AU PT 3 MÉLANIE JANNONE POUR LES POINTS SUIVANTS

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19 (20 À PARTIR DU POINT 3)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (26 À PARTIR DU POINT 3)

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Lucie HIRSCH pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance jusqu'à l'arrivée de Mélanie JANNONE, qui lui succèdera alors.

Point 2 : Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 30 mai et 4 juillet 2024

Le Conseil Municipal,

Débat :

Monsieur FRANCO signale qu'il n'a toujours pas reçu les coordonnées de la DGFIP comme convenu lors du dernier conseil.

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 30 mai et 4 juillet 2024.

Point 3 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Arrivée de Madame JANNONE

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2024-15	23/07/24	Eclairage courts de tennis extérieurs	SARL HACQUARD (BERTHELMING)	35 400,00	42 480,00
2024-16	22/07/24	Avenant n° 1 SODEC ENVIRONNEMENT (9 Hugo)	SODEC ENVIRONNEMENT	10 000,00	12 000,00
2024-17	23/07/24	Mission de contrôle géotechnique (complexe Noirot)	LABOROUTE LORRAINE	39 990,00	47 988,00
2024-18	23/07/24	Avenant n° 1 COME ELEC (9 Hugo)	COME (METZ)	4 748,79	5 698,55
2024-19	31/07/24	Nettoyage des vitreries 2024	GLOBAL PROPRETE	13 825,00	16 590,00
2024-20	05/08/24	Mission topo : implantation d'un polygone de chantier (complexe Noirot)	ALIDADES	2 365,00	2 838,00
2024-21	23/08/24	Mission CT Lot 1 Complexe Noirot	APAVE	6 120,70	7 344,84
2024-22	23/08/24	Mission SPS Lot 2 Complexe Noirot		8 985,60	10 782,72
2024-23	10/09/24	Avenant maîtrise d'œuvre Complexe Noirot	URBICUS (mandataire du groupement)	62 451,06	74 941,27
2024-24	10/09/24	Attribution marchés de travaux phase 1 Complexe Noirot	HTP	3 131 732,10	3 758 078,52
			NG ENERGIES	234 937,10	281 924,40
			KEIP	429 471,23	515 365,48
2024-25	11/09/24	Attribution démolition de bâtiments Complexe Noirot	B2X DEMOLITION	11 960,00	14 352,00

3.2 - En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet
2024-14	03/07/24	Délégation du droit de préemption renforcé à l'EPFGE dans le cadre de la vente d'un logement sis 39 rue des Vosges et constitué des lots 187, 192, 193 et 194 + garage section 2 n° 129, 677 et 678.

3.3 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Madame le Maire a ainsi décidé de ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date de décision	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Type de bien	Prix de vente (en €)
11/07/24	Section 9 n° 564	3 rue Louise Michel	05a 20ca	Maison + garage	334 000,00 €
11/07/24	Section 1 n° 39	8B rue Clemenceau	05a 93ca	Maison	200 000,00 €
12/08/24	Section 1 n° 171 et 172	Rue Joffre	03a 72ca	Terrain	3 000,00 €
17/07/24	Section 5 n° 593	3 rue Lyautey	1a 27ca	Maison	96 000,00 €
	Section 5 n° 842		2 ca	Escalier d'entrée	
	Section 5 n° 589	Rue de Lorraine	37 ca	Passage privé	
01/08/24	Section 1 n° 307	34 rue Joffre	3a 53ca	Maison	112 000,00 €
	Section 1 n° 474		2a 29ca	Terrain	
02/08/24	Section 5 n° 672	2 rue Lyautey	2a 10ca	Terrain	109 000,00 €
	Section 5 n° 673		1a 06ca	Maison	
	Section 5 n° 674		60ca	Terrain	
	Section 5 n° 880		3ca	Escalier d'entrée	
	Section 5 n° 881		1ca	Escalier d'entrée	
01/08/24	Section 4 n° 253	2 rue Ambroise Croizat	3a 50ca	Maison	100 000,00 €
05/08/24	Section 2 n° 447	86 rue Castelnau	1a 20ca	Maison	181 000,00 €
08/08/24	Section 7 n° 387	40 rue Aristide Briand	3a 76ca	Maison	220 000,00 €
22/08/24	Section 5 n° 447 et 1184	62 rue Pasteur	1a 41ca	Maison + garage	175 000,00 €
28/08/24	Section 9 n° 563	6 rue Pierre Bérégovoy	9a 16ca	Maison	270 000,00 €
02/09/24	Section 5 n° 640	3 rue d'Alsace	1a 73ca	Maison	217 000,00 €
03/09/24	Section 8 n° 431	13 rue des Jardins	46ca	Maison	111 300,00 €
	Section 8 n° 452		49ca	Terrain	
11/09/24	Section 8 n° 468	25 rue Saint-Jacques	5a	Maison	120 000,00 €

Point 4 : Avenant n° 1 à la convention fourrière animale

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

VU sa délibération n° DCM 20210311/10 du 11 mars 2021 relative à la convention de prestation de service de fourrière animale ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à ladite convention présentée par la Fourrière de la 2^{ème} Chance, qui, au motif de l'augmentation des coûts de fonctionnement de ses partenaires, prévoit une augmentation de 0,10€ du montant de la redevance annuelle par habitant, le portant ainsi à 0,80€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Débat :

Monsieur BRIZZI souhaiterait recevoir un point de réactivité sur la commune.

Madame le Maire indique que le nécessaire sera fait et qu'une convention de stérilisation des chats errants est en discussion.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Fourrière de la 2^{ème} Chance l'avenant n° 1 à la convention pour l'exploitation de la fourrière animale ci-joint ;
- **DIT** que le montant de la redevance 2024, soit $4\,450 \times 0,80\text{€} = 3\,560\text{€}$ sera imputé à l'article 611 du budget de la Commune.

Point 5 : Convention ADMR

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la démarche de coordination territoriale de lutte contre l'isolement des seniors « Mosel'Liens », la Fédération ADMR Moselle propose à la Commune de collaborer à la promotion et à l'encadrement du bénévolat en direction des personnes âgées isolées, tel que les visites à domicile, les activités de loisirs et des services d'encadrement.

Les éléments essentiels de cette collaboration sont les suivants :

- ADMR :
 - o recrutement, formation et encadrement des bénévoles impliqués dans la démarche ;
 - o coordination et suivi des actions menées par les bénévoles ;
 - o mise à disposition des ressources nécessaires pour la bonne réalisation des actions prévues ;
 - o évaluation régulière de l'impact des actions et ajustements éventuels.
- Commune :
 - o intervention en appui à la communication dans le cadre du recrutement de bénévoles (bulletins communaux, panneau pocket, site internet, etc) ;
 - o identification des besoins des personnes âgées isolées ;
 - o facilitation de l'accès des bénévoles aux bénéficiaires identifiés ;
 - o participation à la promotion des actions menées dans le cadre du partenariat ;
 - o contribution à l'évaluation des actions et retour d'expérience.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche proposée pour aider les personnes âgées à sortir de leur isolement ;

Débat :

Monsieur Brizzi demande s'il y a des personnes bénévoles.

Madame le Maire explique s'être dirigée vers Mosel'liens, association engagée dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées. C'est un dispositif plus large. Par la suite, un groupe de bénévoles sera constitué sur la commune pour réaliser ces visites dans ce cadre associatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Fédération ADMR Moselle la convention ci-annexée, qui définit les modalités de partenariat entre les deux parties.

Point 6 : Convention de mise à disposition de matériel de compostage CAVF/Mairie de Nilvange pour le Centre Albert Camus

Rapporteur :

Madame le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch organise des actions de promotion du compostage, auxquelles la Ville de Nilvange souhaite s'associer pour la mise en œuvre d'un projet de compostage au Centre Albert Camus. A cet effet, un composteur en bois de 600L, deux bioseaux et une tige aératrice destinés au compostage des déchets organiques sont mis à disposition de la Commune selon les dispositions fixées par les articles de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune et ses habitants de promouvoir le compostage dans le cadre de la prévention des déchets ;

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention ci-jointe de mise à disposition de matériel de compostage pour le Centre Albert Camus.

Point 7 : Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) mutualisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Rapporteur : Madame le Maire

Pour mémoire, le dispositif « Conseiller numérique France Services » a pour objet de :

- soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer les démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin) ;
- les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données à caractère personnel, vérifier les informations) ;
- les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6 ;

VU la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;

VU l'avis du Préfet de la Moselle en date du 25 avril 2022, favorable à la candidature de la CAVF au dispositif de conseiller numérique, dispositif proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

VU la décision n° DP _2024_245 du Président de la CAVF relative à la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » Vague 2 ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt dudit dispositif pour les Nilvangeois ;

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si cette personne sera présente en mairie pour y donner les cours.

Madame le Maire répond que c'est déjà le cas. Il s'agit d'un renouvellement de convention. Elle rappelle le souhait de la Commune que soient dispensés des cours collectifs sur l'usage du numérique. Ce sont notamment les seniors qui y participent. Cette conseillère est dévouée et fait en sorte d'aider chaque participant.

Monsieur BRIZZI souhaite savoir si c'est en lien avec les personnes isolées et s'il est possible de leur obtenir des ordinateurs.

Madame le Maire explique que la conseillère a du matériel mais ne se déplace pas à domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention de mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services mutualisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Point 8 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) ;

Débat :

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la négociation concernant l'accueil des gens du voyage sur Lola Florès.

Madame le Maire indique que ce site a été dégradé par les occupants. Actuellement, il est fermé et son devenir est en cours de réflexion. Autour de ce site, se trouvent beaucoup de dépôts sauvages. Il faut donc travailler la sécurisation en amont.

Monsieur FRANCO demande s'il y a un caractère permanent à l'augmentation considérable de la taxe foncière de 2 à 5%.

Madame le Maire répond que le transport n'était pas financé, le fonctionnement n'était pas assuré par les communautés. Cette augmentation est suffisante pour financer le fonctionnement. Elle conclut en informant l'assemblée que les grands bureaux de De Wendel sont en cours de travaux de réhabilitation en logements. L'enveloppe extérieure sera conservée.

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au rapport d'activité 2023 de la CAVF.

Point 9 : Suppression de poste

Rapporteur :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 542-2 ;

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent affecté au Pôle Enfance sur un poste d'adjoint technique, à temps non complet (26/35^{ème}) ;

CONSIDERANT l'avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème}) précédemment occupé par cet agent, émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle le 14 juin 2024 ;

Information de Madame le Maire

Un organigramme sera distribué dès sa mise à jour.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (26/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2024.

Point 10 : Création d'un emploi d'agent technique contractuel à temps complet aux Services Techniques, à compter du 1er octobre 2024

Rapporteur :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et suivants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} octobre 2024, affecté aux services techniques ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Point 11 : Création de deux emplois d'adjoint administratif contractuel à temps complet en mairie, à compter du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et suivants ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Débat :

Monsieur FRANCO est surpris que soit encore utilisé le nom « école maternelle » et non groupe scolaire.

Madame le Maire explique que le terme « Ecole maternelle Les crayons magiques » est toujours utilisé pour clarifier les choses pour les parents.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux emplois d'adjoint administratif contractuel à temps complet, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} octobre 2024, affectés au service administratif ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

Point 12 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (29,5/35^{ème}) à l'école maternelle « Les crayons magiques », à compter du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet modifié ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1 et L. 313-1 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique, affecté à l'école maternelle « Les crayons magiques », à temps non complet (29,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Point 13 : Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-41 ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le personnel concerné de bénéficier de cette prestation facultative servie par le CDG 57 ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG 57 sur les dossiers retraite ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande si cette mission existait auparavant.

Madame le Maire confirme qu'elle existait, mais était gratuite. Celle-ci est nécessaire pour soulager la DRH, car ce sont parfois des dossiers complexes qui prennent du temps.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et les documents qui en découlent ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6336 du budget de la Commune.

Point 14 : Limitation de la déclaration préalable obligatoire à l'installation d'une clôture en limite du domaine public

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-12 ;

CONSIDERANT que la clôture matérialise la limite entre le domaine public et le domaine privé et participe à ce titre à l'animation de la rue ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt de préserver l'insertion de tout projet de clôture dans son environnement, notamment en termes de matériaux, couleur, hauteur, etc, ce qu'il s'agisse d'une nouvelle création ou d'une reconstruction ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande si le PLU va être modifié.

Madame le Maire confirme ; cela concerne l'urbanisme donc cela doit apparaître dans le PLU.

Monsieur FRANCO trouve que la relation entre cet article et le PLU n'est pas flagrante.

Madame SCHUTZ explique que dans le préambule de chaque zone, il sera indiqué que les clôtures seront soumises à ce texte.

Monsieur FRANCO en conclut qu'un cahier des charges sera voté.

Madame SCHUTZ que ce n'est pas nécessaire, tout est déjà noté dans le PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que tout projet de clôture uniquement en limite du domaine public est soumis à déclaration préalable, ce sur l'ensemble du territoire communal.

Point 15 : Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 : Convention de projet – copropriété 13-39 rue des Vosges MO10L05700

Rapporteur : Madame le Maire

VU la convention n° 057 PRO 087 signée le 1^{er} septembre 2022 par le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la période courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027 et relative à l'OPAH « Copropriétés dégradées » pour les copropriétés 13/39 et 2/20 rue des Vosges d'une part, et 2/18 et 3/19 rue Castelnau d'autre part, dont les enjeux sont les suivants :

- inciter à la réalisation de programmes de travaux ambitieux, notamment de mise en sécurité et d'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- solvabiliser les copropriétaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- conforter le fonctionnement des copropriétés et surveiller l'impact financier en cas de travaux ;
- proposer des actions de soutien/redressement dans les immeubles concernés ;

VU sa délibération n° DCM 20231128/09 en date du 28 novembre 2023 qui :

- institue le droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles sis 13 à 39 et 2 à 20 rue des Vosges d'une part, et 2 à 18 et 3 à 19 rue Castelnau d'autre part, respectivement cadastrés section 10 n° 294, section 9 n° 731, section 9 n° 734 et section 9 n° 382 ;
- soumet au droit de préemption renforcé l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, ce afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'OPAH « Copropriétés dégradées » objet de la convention n° 057 PRO 087 ;

VU sa délibération n° DCM 20231128/11 en date du 28 novembre 2023 qui :

- approuve les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la Commune de Nilvange ;
- approuve la convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Nilvange, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ARELOR HLM et l'EPFGE ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que ladite convention de partenariat, et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

VU le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 signé le 21 février 2024 par le Préfet de la Moselle, le Président de la CAVF, le Maire de Nilvange et le Directeur Général de l'EPFGE ;

CONSIDERANT, dans la continuité de toutes les actions mises en œuvre par la Commune en faveur des copropriétés dégradées d'une part, en vue de répondre aux obligations de la loi SRU en termes de logement social d'autre part, l'intérêt de signer la convention qui définit les modalités respectives d'intervention de l'EPFGE, BATIGERE HABITAT, bailleur social, la CAVF et de la Commune de Nilvange en vue de l'acquisition et de la réhabilitation d'environ 30 à 50 logements au sein de la copropriété sise 13 à 39 rue des Vosges et cadastrée section 10 n° 294, dans le but d'assainir sa situation et de permettre l'engagement de travaux d'amélioration ;

Information de Madame le Maire :

L'EPFGE porte les procédures d'acquisition d'une partie des copropriétés de la rue des Vosges, en s'engageant à les réhabiliter. Ce portage est réalisé au bénéfice de BATIGERE dans le cadre de l'OPAH. Je tiens à réaffirmer la complexité de ce programme.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, BATIGERE HABITAT et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, la convention de projet – Copropriété 13-39 rue des Vosges MO10L05700.

Point 16 : Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la Commune de Nilvange

Rapporteur : Monsieur MAILLARD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2542-4 et L. 3221-4 ;

VU le Code de la route, et notamment son article R. 110-2 ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-074 portant modification de la limite d'agglomération de la Commune de Nilvange dans la rue St Jacques ;

CONSIDERANT la convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales en date du 27 juin 2022 ;

Débat :

Monsieur FRANCO demande si la modification de la limite d'agglomération consiste en un déplacement du panneau de 50 mètres.

Monsieur MAILLARD indique que c'est uniquement pour l'entretien.

Madame le Maire explique qu'il faut différencier le ban communal de la partie agglomération. Désormais, cette partie de route sera de compétence départementale. Plus globalement, l'entretien de cet échangeur doit relever de la DIREST et du Département.

Monsieur BRIZZI demande si le déneigement sera du ressort du Département.

Madame le Maire répond par l'affirmative et rappelle que le déneigement en agglomération relève de la Commune. Historiquement, le Département le faisait, sans y être obligé. Maintenant, sur ce tronçon, cela relèvera de sa compétence et de celle de la Dir'Est selon la propriété de voirie respective.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Président du Département de la Moselle la convention qui redéfinit les modalités de gestion et d'entretien des routes départementales sur le territoire de la Commune de Nilvange.

Point 17 : Cession de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre et cadastrés section 9 n° 856, 329 et 857

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2141-1 et L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20230208/14 du 8 février 2023 portant désignation d'un mandataire de vente de l'immeuble sis 22 rue Joffre à Nilvange ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240530/06 du 30 mai 2024 portant modification de la délibération n° DCM 20230329/13 du 29 mars 2023 portant désaffectation et déclassement de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à Nilvange, cadastrés section 09 parcelles n° 0856, 0329 et 0857 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240530/07 du 30 mai 2024 portant déclassement de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à NILVANGE, cadastrés section 09 parcelles n° 856, n° 329 et n° 857 ;

CONSIDERANT que, depuis la fusion en 2019 des écoles élémentaires Albert Schweitzer et Georges Brucker dans le groupe scolaire Georges Brucker, l'immeuble sis 22 rue Joffre à Nilvange et ses annexes sont restés en l'état et sans affectation ;

CONSIDERANT que ledit immeuble et ses annexes ne répondent plus à l'intérêt général et, dès lors, la volonté du conseil municipal de vendre ce bien, destiné à une nouvelle vocation ;

CONSIDERANT l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de Moselle en date du 20 septembre 2024, portant prorogation de la valeur vénale dudit bien fixée le 6 août 2023 à 350 000€ ;

CONSIDERANT que le projet de Monsieur Vincent HYPOLITE, présenté par l'agence ADRIA IMMOBILIER le 21 août 2024, a retenu l'attention des élus du fait qu'il préserve le caractère institutionnel du bâtiment, et permet la réalisation d'un nombre maîtrisé de logements qualitatifs ;

CONSIDERANT l'offre de prix présentée par Monsieur Vincent HYPOLITE, soit 385 000€ ;

CONSIDERANT que le projet de Monsieur Vincent HYPOLITE permet d'une part de préserver et entretenir la qualité architecturale de l'immeuble et ses annexes, et d'autre part de créer 10 logements ;

CONSIDERANT que les intérêts de la Commune, en ce inclus ses intérêts sociaux, environnementaux, économiques, urbanistiques, et anti-spéculatifs sont respectés ;

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder l'immeuble et ses annexes sis 22 rue Joffre à Nilvange et cadastrés section 9 parcelles n° 856, 329 et 857 à Monsieur Vincent HYPOLITE sous les conditions suivantes ;
- **FIXE** le prix de vente à 385 000€, dont 18 000€ d'honoraires d'agence à la charge de la Commune ;
- **DIT** que la vente comprendra les conditions particulières et restrictions au droit de disposer suivantes s'imposant à l'acquéreur dans l'intérêt de la collectivité, en ce inclus ses intérêts sociaux, environnementaux, économiques, urbanistiques et anti-spéculatifs, pour une durée de 15 ans à compter de l'acquisition :
 - Restriction au droit de disposer consistant en une **interdiction de procéder à la vente à la découpe du bien acquis.**
 - Restriction au droit de disposer consistant en une **limitation du nombre de logements** lequel ne pourra excéder 10 logements pour le bâtiment principal et 10 parkings attenants.
 - Restriction au droit de disposer consistant en une **interdiction de création** de toute construction nouvelle à usage d'habitation autre que des garages. Cette restriction constituera une servitude de non aedificandi interdisant toute construction autre que du garage.
 - Restriction au droit de disposer consistant en un **maintien de la destination à usage exclusif d'habitation et usage professionnel.**Le tout sous astreinte et condition résolutoire au bénéfice exclusif et alternatif de la Commune.
- **OBLIGATION** de retirer les éléments amiantés du préau dans un délai de 2 ans à compter de la vente, sous astreinte.
- **DIT** que la vente comprendra également une servitude consistant en une **obligation de conserver les enseignes « MAIRIE » et « ECOLE » existantes ;**
- **DIT** que la vente comprendra également **l'obligation pour l'ACQUEREUR de conserver les platanes figurant dans la cour ;**
- **DIT** que la vente aura lieu au profit de Monsieur Vincent HYPOLITE, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale dont Monsieur Vincent HYPOLITE serait associé et/ou gérant ;
- **DIT** que le compromis comprendra les clauses habituelles en la matière, et notamment les conditions suspensives suivantes :
 - *Condition suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanisme pour un usage d'habitation ;
 - *Condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;Lesquelles conditions devront être réalisées dans un délai de 6 mois au plus tard.
- **DIT** que les diagnostics nécessaires à la vente sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les frais de l'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que Maître Coralie HERTZ, notaire à Hayange, sera en charge de la rédaction du compromis et de l'acte de vente ;
- **DIT** que la réitération de la vente devra intervenir au plus tard le 8 avril 2025 ;
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 775 du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tout document ou acte à intervenir, dans les conditions ci-dessus énumérées

Point 18 : Demande de subvention

Rapporteur : Mesdames CHRISTIANY ET JANNONE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L. 2541-12 et L. 2311-7 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations suivantes :

- Association Esperanto Thionville
- Maison Pour Tous Nilvange
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Association FSE (Foyer Socio-Educatif) d'Algrange

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes auxdites associations :

Organisme	Motif	Montant proposé
Association Esperanto Thionville	Subvention de fonctionnement	120 €
Maison Pour Tous Nilvange	Subvention pour le projet solidaire et citoyen 2024 du 22.04 au 26.04 2024	735 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Subvention exceptionnelle pour les frais engagés pour les festivités du 13 juillet 2024.	1 930 €
Association FSE (Foyer Socio-Educatif) d'Algrange	Subvention de fonctionnement	200 €

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Point 19 : Prise en charge partielle du transport de classes de l'école maternelle « Les Crayons Magiques » à BASSE-HAM

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que des élèves de l'école maternelle « Les Crayons Magiques » ont été récompensés lors de la remise des prix du concours départemental des jeunes lecteurs « MOSEL'LIRE » le jeudi 23 mai 2024 à 9h30 au gymnase Marcel Hitz à BASSE-HAM.

Le coût du transport s'est élevé à 300 €, facture réglée en totalité par l'école maternelle.

Madame le Maire propose la prise en charge de 50 % du montant, soit 150 €.

ENTENDU le rapport de Madame le Maire,

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'école maternelle « Les Crayons Magiques » la somme de 150€ au titre de la participation de la Commune aux frais de transport des élèves de l'école maternelle jusqu'au gymnase Marcel Hitz à BASSE-HAM ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Point 20 : Carte d'Achat Public

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 ;

VU sa délibération n° DCM 20211004/08 en date du 4 octobre 2021 autorisant le maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une carte d'achat public afin notamment de réduire les délais d'approvisionnement et de paiement des fournisseurs ;

CONSIDERANT que cette carte d'achat public a expiré le 1^{er} août 2024 ;

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un nouveau contrat pour une carte d'achat public.

Point 21 : Solde de la subvention 2023 à la Maison Pour Tous

Rapporteur : Madame le Maire

VU sa délibération n° 20240314/23 portant convention de financement et de partenariat Commune de Nilvange/Maison Pour Tous « La Borderie » pour ses activités jeunesse et périscolaire, notamment son article 6 qui prévoit que la contribution de l'année N-1 est régularisée en octobre de l'année N, sur présentation par la MPT, au plus tard le 30 juin de l'année N, du bilan financier annuel de l'année N-1 de l'activité ;

CONSIDERANT le bilan financier 2023 présenté par la Maison Pour Tous « La Borderie » le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT le montant du solde de la subvention 2023, soit 16 162,02 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à la Maison Pour Tous « La Borderie » le solde de la subvention 2023, soit 16 162,02€ ;
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6288 du budget 2024.

Point 22 : Reversement par la Maison Pour Tous La Borderie d'un trop-perçu 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 20230609/06 en date du 9 juin 2023, elle a été autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF) la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027, qui se substitue notamment au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Lorsque le CEJ était en vigueur, la participation financière de la CAF de l'année N-1 était versée en année N à la Commune, qui la reversait ensuite à la Maison Pour Tous La Borderie (MPT) dans le cadre de sa contribution financière annuelle aux activités de la MPT.

Or, le passage en CTG implique le versement par la CAF, en année N et directement à la MPT, de sa participation annuelle aux activités de la MPT.

Ainsi :

- en 2023, la Commune a perçu la participation de la CAF d'un montant de 127 000€ pour les activités 2022 de la MPT, à qui elle l'a reversée en 2023 ;
- et, en 2023, la CAF a versé directement à la MPT le bonus territoire (hors complément pour le poste de coordination) pour l'année 2023 auquel elle avait droit, soit 97 849,05€.

Il en résulte pour la MPT un trop-perçu 2023 d'un montant de 97 849,05€.

Le Conseil Municipal ;

VU sa délibération n° 20230609/06 en date du 9 juin 2023 portant Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à la Maison Pour Tous « La Borderie » le remboursement du trop-perçu 2023, soit 97 849,05€ ;
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article 773 du budget 2024.

Point 23 : Révision de l'AP/CP n° 2023-01 « Requalification du complexe Lucien Noirot »

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU sa délibération n° DCM 20230926/010 du 26 septembre 2023 portant adoption du projet de requalification du complexe sportif Lucien Noirot ;

VU sa délibération n° DCM 20230926/011 du 26 septembre 2023 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot », d'un montant estimatif total de 3 825 833€ HT ou 4 591 000€ TTC ;

CONSIDERANT le nécessaire ajustement du coût prévisionnel du projet à la conjoncture, notamment l'inflation constatée ces trois dernières années, et aux travaux supplémentaires rendus nécessaires par le résultat des diagnostics géotechniques ;

Débat :

Monsieur FRANCO indique qu'il a du mal à digérer ces chiffres.

Monsieur BRIZZI ajoute que lors de la réunion publique, ce n'est pas le même montant qui a été annoncé.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait du montant HT. Il n'y a pas eu de mauvaises surprises. Les travaux sont plus onéreux, ceci est dû aux résultats des études : 4,6 millions, c'est ce qu'il reste à payer en travaux.

Monsieur FRANCO poursuit en indiquant que le montant est passé de 4,6 millions à 5,1 millions.

Monsieur BRIZZI demande pourquoi cet écart de 30 % sur ces chiffres.

Madame le Maire explique que c'est le cheminement normal du projet. L'étude de faisabilité n'est pas le chiffre exact.

Monsieur FRANCO s'aperçoit que le prix du projet augmente de plus en plus.

Madame le Maire indique que rien n'a été fait dans ce secteur, donc il est très dégradé. C'est une friche, donc le prix est conséquent.

Monsieur BRIZZI souhaite recevoir le tableau recettes et dépenses en face.

Madame le Maire rappelle que c'est le mode de fonctionnement d'un AP/CP. La totalité des chiffres lui sera remise.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 contre (M. BRIZZI, N. FRANCO),

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement détaillé ci-dessous, portant le coût prévisionnel du projet à 5 133 186€ HT, soit 6 159 823€ TTC ;

Autorisation de programme n° 2023-01	Désignation	Crédits de paiement (en € TTC)						
		2023	2024	2025	2026	2027 garantie des végétaux	2028 garantie des végétaux	TOTAL
6 159 823	Frais d'études	10 017	129 710	10 950	9 600	0	0	160 276
	Maîtrise d'œuvre	80 984	101 995	108 000	36 000	3 600	3 600	334 180
	Frais d'insertion	205	3 000	2 000	0	0	0	5 205
	Travaux	0	1 108 660	2 840 647	1 663 564	23 646	23 646	5 660 162
6 159 823		91 206	1 343 364	2 961 597	1 709 164	27 246	27 246	6 159 823

- **DECIDE** d'inscrire les nouveaux crédits de paiement aux budgets afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Point 24 : Décision modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : Madame le Maire

VU sa délibération n° DCM 20231128/25 du 28 novembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU sa délibération n° DCM 20240415/07 portant budget primitif 2024 ;

VU sa délibération n° DCM 20240926/23 du 26 septembre 2024 portant révision de l'AP/CP n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot » ;

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire des flux d'investissement prévisionnels ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. BRIZZI, N. FRANCO),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	28 000,00
	2151	Réseaux de voirie	76 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	8 000,00
	2158	Autres matériels - outillages techniques	10 000,00
310	21311	Hôtel de Ville - Bâtiments administratifs	- 18 000,00
312	2031	Complexe sportif Lucien Noirot - Frais d'études	81 705,00
	2033	Complexe sportif Lucien Noirot - Frais d'insertion	3 000,00
	2312	Complexe sportif Lucien Noirot - Agencements et aménagements de terrains	- 441 340,00
314	2031	Maison de services de proximité - Frais d'études	14 000,00
	21318	Maison de services de proximité - Autres bâtiments publics	52 263,00
	21321	Maison de services de proximité - Immeubles de rapport	1 400,00
TOTAL DM 1			- 184 972,00
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1326	Autres établissements publics	86 000,00
312	1321	Complexe sportif Lucien Noirot - Etat et établissements nationaux	- 93 396,00
	1323	Complexe sportif Lucien Noirot - Départements	- 127 576,00
	1328	Complexe sportif Lucien Noirot - Autres	- 50 000,00
TOTAL DM 1			- 184 972,00

Divers

Madame le Maire rappelle que la marche de la Sein' Pathique pour Octobre rose aura lieu le dimanche 13 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.